

Le Directeur de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n°94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane LISSNER aux fonctions de Directeur de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret $n^{\circ}2012$ -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191 ;

DECIDE

Article 1er

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jose Luis BASSO, Chef du chœur à effet de signer les attestations de présence du personnel du chœur, des chefs de chant et des régisseurs du chœur.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jose Luis BASSO, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans conditions visées à l'article 1, à Monsieur Christoph LEHNERT, Administrateur du chœur.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Opéra national de Paris.

Fait à Paris, le 1er août 2014

Stéphane LISSNER

ORIGINAL Service émetteur D.A.F. COPIES : Agent Comptable : KCJ

Secrétariat D : LK Secrétariat DRH : CR

Bénéficiaires de la délégation : JLB, CL

Signature des bénéficiaires

Jose Luis BASSO

Christoph LEHNERT